

**Foire aux questions (FAQ) relative à l'avis d'appel à candidatures pour la création
d'un Centre Ressource régional « Vie intime, affective, sexuelle et de soutien à la parentalité des
personnes en situation de handicap »**

DATES	QUESTIONS	REPONSES
17/05/2021	Je me permets de vous contacter suite à la lecture de l'appel à projet. Je ne suis pas sûre d'avoir bien compris qui pouvait répondre à cet appel à projet. Le candidat peut-il être un professionnel à titre individuel ou doit-il déposer le projet sous l'égide d'une association, d'une structure sanitaire ou médico-sociale...	S'agissant d'une subvention, celle-ci doit être versée à une personne morale dont le statut juridique lui permet de recevoir des subventions. La personne morale porteuse du projet peut s'associer à des partenaires notamment travailleurs indépendants ou libéraux pour qu'ils contribuent au projet et apportent leurs expertises.
26/05/2021	Nous souhaitons bénéficier de quelques précisions concernant le futur centre ressource VIASSP : - Quelles bases juridiques encadrent spécifiquement le centre ressource ? - Le centre ressource est-il considéré comme un ESMS ou bien un dispositif adossé à un ESMS ? - Concrètement, le centre est-il soumis aux obligations de la loi 2002-2, ou est-ce un dispositif inclusif qui rendra compte de son activité auprès de l'ARS ?	Il s'agit de la création d'un dispositif qui sera financé sous la forme d'une subvention de fonctionnement et pour une période de 3 ans, par une enveloppe relevant du Fonds d'Intervention Régional (FIR). Il ne s'agit pas, en l'état, d'un établissement relevant de l'article L.312-1 du CASF. Il fera donc l'objet d'une convention non régie par le CASF. Au plus tard, six mois avant l'échéance de la convention, une évaluation sera menée par l'ARS et pourra conduire à une pérennisation du dispositif.